

Steinfort, le 06 mars 2023

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le règlement de circulation à caractère temporaire du Conseil communal du 02 février 2023 a été approuvé par le Ministre de la Mobilité et des Transports publics en date du 16 février 2023 et par la Ministre de l'Intérieur en date du 22 février 2023, Réf. 322/23/CR.

La réglementation dispose que la « **Route d'Arlon (N6)** » à **Steinfort** (croisement « route d'Arlon » / « rue Collart ») est **rétrécie à une seule voie de circulation**, ceci à partir du 13 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris en copie sans déplacement.

pour le Collège des bourgmestre et échevins



Sammy Wagner
Bourgmestre



Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal